

Hydro-Québec Distribution
AO 2021-01 : Appel d'offres pour l'acquisition de 480 MW d'énergie renouvelable
Liste des Questions et Réponses émises lors de la conférence préparatoire du 27 janvier 2022

Type	Nom du participant	Type de réponse	Question	Réponse du Distributeur pour questions prises en délibéré
1	Gilles Côté Kruger	Répondue	Peut-on avoir plusieurs points de livraison pour une même soumission?	Concernant la question de monsieur Côté, il est possible d'avoir plusieurs points de livraison, mais tout dépendant de la solution d'interconnexion, de raccordement, qui sera déterminée par le Transporteur lorsque la soumission sera déposée et évaluée par Hydro-Québec.
2	jacques gauthier	Répondue	Pourriez-vous donner un peu plus de détails sur ce que doit comprendre le dépôt requis pour la modélisation de l'installation de la production?	Nous avons reçu la question par le processus de questions-réponses sur notre site Web. Nous sommes en préparation d'une réponse à cet effet-là. Donc, je n'ai pas la réponse exacte. Toutefois, ce que je peux vous dire c'est qu'Hydro-Québec TransÉnergie est en train de préparer un document qui va clarifier l'ensemble des requis et ce document-là, on va pouvoir le déposer sur notre site, à l'intention des soumissionnaires dans les prochaines heures. En tout cas, on vise un dépôt rapide.
3	Christian Desilets - Siemens Canada	Répondue	Est-ce que celui-ci est aussi connecté au réseau Hydro seulement ? Ou si les fermes solaires font partie de l'approvisionnement?	
4	Gilles Côté Kruger	Répondue	Pour un projet avec stockage, est-ce qu'il faut faire la démonstration de la durée de vie de la partie stockage compte tenu que ces installations peuvent être remplacées plus facilement dans le futur?	Bonjour, Monsieur Côté. Évidemment la durée de vie des systèmes de stockage est différente de celle des éoliennes et c'est pour cette raison que nous n'avons pas demandé de confirmer la durée de vie des systèmes de stockage. Ceci étant dit, ça sera la garantie de puissance qui devra être faite pour la durée totale du contrat. Donc, ça sera au fournisseur, au promoteur du projet, de s'assurer qu'il rencontre la durée de vie, en remplaçant les équipements de batteries au fur et à mesure que la vie sera périmée.
5	Sylvie Racine, HQ	Répondue	Le fait que vous écrivez que les IPE doivent être raccordées au réseau intégré d'HQ, mais que vous acceptez le système NB Power n'est-il pas contradictoire ?	Comme on accepte un parc production et que le parc de production d'Hydro-Québec et le parc de production du Nouveau-Brunswick sont raccordés eux-mêmes en tant que réseaux intégrés, ce n'est pas une contradiction. Il n'y a pas de contradiction ici et les deux sont acceptables comme parc de production.
6	Anonymous	Répondue	Pour les projets hydroélectriques, HQ a-t-il convenu avec le ministère de l'énergie à Québec de pouvoir rendre la signature de nouveaux baux (lit de la rivière, berges, redevances) disponible en temps utiles pour répondre à cet AO?	Le Distributeur encourage les intéressés à soumissionner et à adresser ce genre de préoccupation directement au gouvernement. Donc, en ce qui concerne les baux sur l'octroi des forces hydrauliques de l'État, leur durée, les conditions d'octroi, il faut s'adresser au gouvernement ou directement au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
7	Stéphane Boyer (Hydromega)	Répondue	Pouvez-vous clarifier dans quelles circonstances s'applique ce formulaire: Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres pour les manufacturiers de composantes majeures	Cette formule d'inscription est pour que les manufacturiers de composantes majeures puissent poser leurs questions directement à Hydro-Québec, dans le cadre du processus de questions et réponses. Je tiens à préciser que les manufacturiers de composantes majeures, tels les turbiniers éoliens ou des équipements des turbines hydroélectriques n'ont pas à payer des frais d'inscription, c'est une inscription pour questions seulement, pas pour participation à l'appel d'offres.
8	Anonymous	Répondue	Can you confirm if the only required paperwork for registering to the tender process is the Registration Form in Appendix 1 of the Tender Document? I am inquiring because the HQ webpage gives link to a different appendix.	Yes. The only document that you need to register to the call for tender is the one at Appendix 1 of the tender document. Regarding your inquiry on the Web page, we will check as soon as possible.
9	Gilles Côté Kruger	Répondre en délibéré	Les coûts d'équilibrage et de puissance complémentaires devraient être communiqués aux soumissionnaires, car ils seront importants pour optimiser la configuration d'un projet. Est-ce prévu nous les communiquer?	Les informations sur le coût du service d'équilibrage et de puissance complémentaire, ainsi que sur la contribution en puissance qui sera considérée pour les énergies variables, seront divulguées aux soumissionnaires dans un prochain addenda.
10	Anonymous	Répondue	Si la nouvelle production provient d'une unité de production existante qui est déjà sous contrat et qui possède une capacité de production excédentaire pouvant être mise à la disposition d'HQ, dans un tel cas: 1-Serait-il possible de faire coïncider la fin du nouveau contrat avec celui de l'unité existante si ce dernier vient à échéance plus tôt ?	Sans se prononcer sur les spécificités exactes d'un projet, ce que nous demandons dans le cadre de l'appel d'offres, c'est un contrat minimal sur la durée de vingt (20) ans. Donc, déjà à la base, si ce critère-là est rencontré, ça pourrait peut-être fonctionner, mais si l'échéance arrive avant vingt (20) ans, c'est sûr que le projet ne pourra pas être accepté.
11	Gilles Côté Kruger	Répondue	Pour une IPE existante sous contrat avec HQD, si son contrat se termine quelques mois après novembre 2026, pouvez-vous accepter la soumission avec mise en service dès la fin du contrat existant?	Je rappelle l'exigence que la mise en service doit se faire au plus tard au premier (1er) décembre vingt-six (2026). Donc, si ça ne rencontre pas ce critère-là, le projet ne pourra pas être accepté.
12	Jean-Philippe Auclair, SVE02	Réponse à venir par écrit - déjà posée via Q&R	Au sens de l'article 3.18 et aux fins de l'appel d'offres, sur quels facteurs se base HQD pour définir un coût concurrentiel?	Pour la réponse, voir site web: https://conversation.hydroquebec.com/ao-2021-01
13	Jean-Philippe Auclair, SVE02	Réponse à venir par écrit - déjà posée via Q&R	Quelles seraient les conséquences de ne pas fournir la quantité d'énergie contractuelle soumise? Y a-t-il une formule de pénalité?	Pour la réponse, voir site web: https://conversation.hydroquebec.com/ao-2021-01
14	Jean-Philippe Auclair, SVE02	Réponse à venir par écrit - déjà posée via Q&R	Dans le cadre de l'appel d'offres AO 2021-01 le soumissionnaire dont la proposition ne comporte pas de garantie de puissance doit établir une quantité d'énergie contractuelle qui est le produit de la puissance contractuelle par le nombre d'heures total de l'année contractuelle et par le coefficient de livraison contractuelle. Les variations climatiques ou autres contingences liées à l'exploitation peuvent faire en sorte que l'énergie livrée nette au Distributeur pour une année contractuelle soit (a) supérieure ou (b) inférieure au volume d'énergie contractuelle établi au contrat en fonction du coefficient de livraison contractuel fixé initialement. Quelles sont les conséquences contractuelles pour le producteur de l'une ou l'autre de ces situations ?	Pour la réponse, voir site web: https://conversation.hydroquebec.com/ao-2021-01
15	Jean-Philippe Auclair, SVE02	Répondre en délibéré	Est-ce que l'étude exploratoire est requise pour une installation existante et opérationnelle? Que signifie modélisation du comportement électrique? Est-ce que c'est nécessaire pour une installation existante et opérationnelle?	L'étude exploratoire est facultative pour les appels d'offres. Toutefois, le soumissionnaire assume le risque associé à une information limitée quant au coût et au délai de raccordement de son projet s'il n'en fait pas la demande. La modélisation du comportement électrique permet au Transporteur de s'assurer que la centrale rencontre les performances minimales du réseau de transport afin de fournir un service électrique adéquat et de garantir une robustesse suffisante du réseau de transport d'Hydro-Québec. La centrale doit demeurer stable, soit en service sans déclenchement de groupe, directement ou indirectement, lors des variations de tension et de fréquence qui se manifestent, à la suite d'une perturbation demeurant dans les plages explicitées dans les exigences de raccordement. Il est à noter que la modélisation du comportement électrique est tout de même requise pour une installation existante selon l'échéancier convenu dans le cadre de l'appel d'offres.
16	Gilles Côté Kruger	Répondue	Pour une IPE existante, comment sera évalué le critère de développement durable? Ceci s'applique notamment au cas de HQP.	L'appel d'offres au niveau des critères d'admissibilité est très clair à l'effet que les centrales existantes vont provenir d'installations dans la mesure de la puissance d'énergie n'est pas engagée envers des tiers à ce moment-là. Donc, au niveau des critères de la grille de pondération, l'ensemble des installations qui se qualifie selon ces critères d'admissibilité va être évalué de la même façon, donc, il y a une égalité pour l'ensemble des soumissionnaires à cet égard-là. La pondération négative de la grille fait également en sorte qu'on ne favorise pas une source de production en particulier.
17	Jean-Philippe Auclair, SVE02	Répondue	Il est stipulé que "Les soumissions s'étant le mieux classées à l'étape 2 seront utilisées pour la formation des combinaisons de soumissions". Est-ce que l'étape 2 peut éliminer des candidatures ou seulement les classer? Est-ce que des projets ayant répondu à l'étape 1 pourraient ne pas se rendre à l'étape 3 ? De quelle manière la ligne sera tracée?"	En fait, à l'étape 2, il n'y a pas de soumission comme telle qui va être mise de côté. Cependant, on va quand même retenir les meilleures soumissions, donc, un bassin suffisant pour être en mesure, à l'étape 3, de former des combinaisons. Effectivement, il se peut que ce ne soit pas toutes les soumissions qui ont passé de l'étape 1 à l'étape 2 qui soient considérées à l'étape 3. Toutefois, aucune soumission ne sera rejetée à l'étape 2. Donc, par conséquent, à l'étape 3, au moment de la formation des combinaisons, on pourrait retourner à l'étape 2 pour sélectionner d'autres soumissions pour former les combinaisons de soumissions.
18	Denis Boisvert MRC PDS	Répondue	Puisque selon la présentation d'aujourd'hui l'énergie éolienne fait partie de l'énumération de l'énergie renouvelable, est-ce que des propositions liées à l'énergie éolienne seront acceptées dans le bloc dédié spécifiquement à de l'énergie renouvelable (A/O 2021-01) en plus du bloc A/O 2021-02?	Absolument. Ce sont deux appels d'offres séparés, avec des requis qui sont différents, mais un projet éolien pourrait effectivement être soumis dans le cadre des deux appels d'offres.
19	Jean-Philippe Auclair, SVE02	Répondue	Puisque le 11 février arrive très vite, avec qui pouvons-nous parler des requis du 11 février ?	Monsieur Auclair, si vous parlez du comportement dynamique des équipements de production, donc, nous allons vous faire parvenir aux intéressés à soumissionner une liste de requis, plus qu'est-ce que vous avez à l'intérieur du document d'appel d'offres qui donne beaucoup d'information à ce sujet-là. Et toute question, on répète, doit être adressée quand même au Distributeur par écrit, par le site Web.

20	Anonymous	Répondue	Si un soumissionnaire n'a pas de notation de crédit est ce qu'il est obligé de faire préparer une étude de crédit sur lui-même par Hydro	J'ai répondu à cette question-là hier. Malheureusement, je n'ai pas le document d'appel d'offres ouvert devant moi, mais la réponse, un peu plus simple que celle que j'ai donnée hier, c'est que ce n'est pas obligatoire, c'est suggéré. Ceci dit, dans la mesure où un soumissionnaire a un promoteur qui est prêt à se porter garant pour la garantie financière et que lui possède une notation de crédit, à ce moment-là, c'est ce que nous allons utiliser dans l'évaluation du risque de crédit.
21	Jean-Philippe Auclair, SVE02	Répondue	Pour fin de clarification, pouvez-vous confirmer le montant exigé pour l'inscription à l'AO?	Les frais d'inscription à l'appel d'offres sont situés à l'article 3.2.3 du document d'appel d'offres et sont des frais d'inscription de deux mille dollars (2 000) qui doivent être acquittés par transfert bancaire, selon la méthodologie expliquée au document d'appel d'offres.
22	Jean-Philippe Auclair, SVE02	Répondue	Si un soumissionnaire cesse ses activités durant la durée du contrat, quelles en sont les conséquences contractuelles?	Évidemment, il y aura des pénalités qui vont s'appliquer. On tient à préciser que l'énergie contractuelle, c'est déterminé sur une base annuelle. Donc, le soumissionnaire doit tenir compte des aléas positifs et négatifs de son exploitation, c'est très important et à ce moment-là, établir le niveau d'énergie contractuelle qu'il compte proposer dans sa soumission. Si le fournisseur n'est pas en mesure de respecter l'énergie contractuelle établie sur une base annuelle, il y aura des dommages qui vont s'appliquer selon l'article 12.2 du contrat-type qui se trouve sur le site Web en ce moment en Addenda 1. Et à ce moment-là, le fournisseur peut réviser à la baisse, de façon permanente, son énergie contractuelle. Je fais référence à ce moment-là aux articles 4.3 et 12.3 du contrat d'approvisionnement en électricité qui est le contrat-type pour les détails à ce sujet-là. Dans le cas contraire, ça veut dire si le fournisseur est en mesure de fournir plus d'énergie contractuelle sur une base annuelle, Hydro-Québec, le Distributeur en fin de compte, paiera jusqu'à la quantité d'énergie admissible qui est inférieure ou égale à cent vingt pour cent (120 %) de l'énergie contractuelle, à un taux établi au prix de l'énergie admissible. L'énergie admissible supérieure à cent vingt pour cent (120 %) sera payée à un taux spécifié au contrat-type.
23	Gilles Côté Kruger	Répondue	Pour les réservations de la capacité de transport, quel appel d'offres aura la priorité?	L'appel d'offres du quatre cent quatre-vingts mégawatts (480 MW). C'est en fonction aussi des réservations qui ont été faites sur OASIS. Le Distributeur, étant donné que dans ses deux appels d'offres devait faire deux réservations, a fait une première réservation pour l'appel d'offres A/O 2021-01 de quatre cent quatre-vingts mégawatts (480 MW), en réalité de mille deux cents mégawatts (1 200 MW), étant donné qu'on parle de quatre cent quatre-vingts mégawatts (480 MW) de contribution en puissance ainsi qu'une deuxième réservation de trois cents mégawatts (300 MW) pour l'énergie provenant de source éolienne.
24	Anonymous	Répondue	2- Tel que vous l'avez expliqué dans votre préambule, l'objectif étant d'assurer de couvrir les besoins énergétiques pour un période de 10 ans, pourquoi les offres de services doivent être pour 20 ans et plus	Le Distributeur fait des prévisions à beaucoup plus long terme. Donc, nos processus d'approvisionnement de long terme couvrent une période plus grande que les dix (10) ans qui est dans le plan d'approvisionnement. Ce que nous déposons à la Régie d'énergie, c'est une prévision sur dix (10) ans, mais on anticipe des besoins sur une plus longue période.
25	Anonymous	Répondue	Quelles seront les pénalités pour un défaut de livraison (exemple fermeture de l'unité de production)	Il faut préciser qu'il y a quand même plusieurs pénalités qui sont associées, tout dépendant quel type de résiliation ou de défaut qui est en fait discuté. Si c'est un retard relatif au début des livraisons, il y aura des pénalités qui vont s'imposer sur une période de un an à partir de la date garantie de début des livraisons et si le projet se réalise après cette date, des dommages seront demandés par le Distributeur au fournisseur, à ce moment-là. Tout ça est détaillé dans le contrat-type qui a été publié le vingt et un (21) janvier, en Addenda.
26	Luc Leblanc, Innergex.	Répondue	Dans le cadre de cet appel d'offres, si un projet est proposé et comprend, entre autres, la production éolienne, est-ce qu'il y a l'obligation d'avoir des systèmes de dégivrage sur les pales ?	En fait, autant dans l'appel d'offres du trois cents mégawatts (300 MW) que dans l'appel d'offres du quatre cent quatre-vingts mégawatts (480 MW), l'exigence minimale est d'avoir des pales chauffantes et doit opérer aussi à des températures froides, jusqu'à moins trente degrés Celsius (-30°C). Donc, oui, on demande d'avoir un système renouvelable éolien avec pales chauffantes.
27	Pascal Moreau Eolectric	Répondue	Pour un projet de production d'énergie intermittente (ex: éolien/solaire) sans système de stockage. Est-ce exact qu'il ne sera pas possible d'offrir un prix pour une puissance garantie (\$/MW)?	Oui, effectivement, là, pour un produit, un projet de production d'énergie variable ou intermittente, il n'y aura pas possibilité d'offrir de garantie de puissance pour ce type de production là. Donc, s'il n'y a pas de puissance garantie, il n'y aura pas possibilité pour un soumissionnaire d'offrir un prix pour la garantie de puissance, donc, un prix en dollar du kilowatt an (\$ kW-an). C'est vrai si le projet n'est pas complet avec du stockage d'énergie.
28	Anonymous	Répondue	Si la nouvelle production est disponible rapidement, serait-il possible de débiter les livraisons plus tôt ex 2023 ou 2024	Oui, c'est possible. L'exigence est de ne pas dépasser le premier (1er) décembre vingt vingt-six (2026), mais si une installation de production pourrait rentrer en service avant cette date, c'est tout à fait acceptable.
29	Robert Levesque CSC Energei	Répondue	Je suis déjà en possession d'une centrale déjà raccorde aux réseaux, mais orpheline de contrat. J'ai déjà communiqué avec HP distribution pour vérifier si il y avait des changements sur le système distribué de mon secteur et on m'a déjà confirmé que rien n'avait changé. Est-ce que je dois payer quand faire al simulation sur le réseau (date prévue du 12 février)? Merci	Il y a deux choses. Quand on parle de payer pour faire la simulation, ce n'est pas de payer, c'est de déposer un modèle de comportement des équipements que vous avez retenus à TransÉnergie. Par après, vous devez faire faire une étude exploratoire, ce qui n'est pas une obligation, mais si vous devez faire faire une étude exploratoire, vous devez payer pour cette étude exploratoire là. La date du seize (16) mars deux mille vingt-deux (2022) concerne la date limite d'inscription à l'appel d'offres où vous devrez aussi déboursier le montant que nous avons mentionné de deux mille dollars (2 000) plus taxes qui sont associées. Donc, je répète, même s'il n'y a rien qui a changé, vous devez transmettre le modèle de comportement dynamique de votre équipement à TransÉnergie, à travers le représentant officiel, sur notre site Web, selon ce qui est marqué au document d'appel d'offres.
30	Anonymous	Réponse à venir par écrit - déjà posée via Q&R	Megan Huneaulr (HarveyCorp) -Les choix techniques finaux (type d'équipement, capacité installée, etc.) sont en cours d'évaluation par conséquent est-ce que ce serait acceptable de fournir des informations préliminaires et approximatives en ce qui concerne les paramètres de modélisation du comportement électrique (section 3.10.7 du document d'appel d'offres) pour le 11 février pour ensuite fournir de façon plus précises ces informations à une date ultérieure pendant l'appel d'offres?*	Pour la réponse, voir site web: https://conversation.hydroquebec.com/ao-2021-01
31	François Vézina Hatch	Répondue	Attributs environnementaux: afin d'intéresser davantage certains producteurs à soumissionner, est-il possible de prendre exclusion à ces attributs?	Si c'est dans l'optique de pouvoir garder les attributs environnementaux, non, Hydro-Québec Distribution va prendre possession des attributs environnementaux.
32	Anonymous	Réponse à venir par écrit - déjà posée via Q&R	Megan Huneault - HarveyCorp est-ce qu'il y a une quantité minimum de puissance et/ou d'énergie à fournir en période hivernale? Suffit-il que l'IPE soit en opération pour un minimum de 300 h indépendamment de la quantité d'énergie/puissance?	Pour la réponse, voir site web: https://conversation.hydroquebec.com/ao-2021-01
33	Julien Wu (Evolugen by Brookfield Renewable)	Répondue	Pourriez-vous clarifier ces 2 exigences sur slide 18 dans le contexte de l'étude exploratoire ayant comme date limite le 11 février?	Si vous faites une demande de raccordement au réseau dans OASIS après le treize (13) décembre, votre installation n'est pas admissible à l'appel d'offres pour la simple et bonne raison qu'il y a déjà des réservations qui ont été faites par le Distributeur pour le transport. Donc, on veut éviter un dédoublement des coûts parce que d'avoir des demandes en amont, elles auraient priorité dans l'évaluation des coûts et ça pourrait avoir un impact sur les projets qui sont plus loin dans la séquence d'analyse. Ceci dit, l'exclusion était pour l'étude exploratoire. Si vous faites une demande d'étude exploratoire, ça peut être déposé au Transporteur avant le onze (11) février vingt vingt (2020). L'étude exploratoire, ça n'implique pas une réservation sur OASIS. Donc, ce sont deux choses distinctes.

34	Julien Wu (Evolugen by Brookfield Renewable)	Répondue	<p>Pour lesquelles une entente de raccordement avec le Transporteur est signée après le 13 décembre 2021. • Pour lesquelles une demande de raccordement au réseau est déposée au Transporteur après le 13 décembre 2021 (demande déposée au Transporteur après le 13 décembre 2021 (demande d'étude exploratoire permise) ou qui ont déjà une telle demande active dans la séquence des études d'impact sur OASIS à moins que le soumissionnaire ne renonce à la priorité qui lui est accordée auprès du Transporteur et ce au plus tard le 13 mars 2022."</p>	<p>Précisons certaines choses concernant les ententes de raccordement et le processus de raccordement avec les Transporteurs. L'étude exploratoire n'est pas une obligation, n'entraîne pas une réservation sur OASIS. Toutefois, qu'est-ce qu'on veut préciser, c'est qu'au niveau du terme, qu'est-ce qui est demandé, c'est que si un promoteur ou un intéressé à soumissionner a une demande de raccordement au réseau, donc, une réservation à travers OASIS pour le réseau de transport d'Hydro-Québec, il devra, s'il maintient cette réservation-là, la retirer pour participer à l'appel d'offres ou sinon, il ne pourra pas participer à l'appel d'offres. Donc, c'est vraiment ça qu'on dit à la condition. Une installation de production électrique pour laquelle une demande de raccordement est active dans la séquence d'impact sur OASIS, s'il ne renonce pas à cette priorité-là qui lui est accordée par le Transporteur, à ce moment-là, il ne pourra pas faire partie de l'appel d'offres. C'est une demande qu'on a étant donné qu'il y a des coûts qui sont associés aux demandes de raccordement, mais aussi aux études de raccordement et aux solutions qui sont retenues par le Transporteur pour les projets qui font partie des appels d'offres. Je répète, l'étude exploratoire n'est pas une obligation. L'étude exploratoire fait partie du processus du réseau de transport, mais n'est pas associée à une réservation sur OASIS, donc, on maintient cette permissibilité de participer en ce moment et la date du onze (11) février est vraiment pour permettre au Transporteur et ses équipes, de répondre à l'ensemble des demandes d'études exploratoires faites par les intéressés à soumissionner, afin de déposer des soumissions les plus réalistes possibles.</p>
35	Helmut Herold / Telesystem Energy	Répondue	<p>What is the requirement to prove the maturity of a technology? (other than the certificate on life time and the PSS/E model). Should there be a certain amount of commercial power systems be installed before submission of a bid or before Dec 1st, 2026? Thanks</p>	<p>Regarding the requirement for maturity of technology, it's the same as any technology recognized in Quebec, it's a certain amount of, like you said, commercial power system installed and in operation, so that it's not a technology in development or anything like that. It's a proven quality of the technology within operations. So what we're looking at is a project that will be stable and able to provide electricity to our customers in Quebec. If the bidder of some project does a demonstration and we deem that it is not necessarily complete or we have questions regarding the demonstration of the maturity of the technology, we can discuss a plan with the bidder to improve his demonstration or to make sure that the technology proposed will meet our criteria.</p>
36	Gabriel Durnay (AQPER)	Répondue	<p>Vu la complexité des systèmes à proposer et les grandes possibilités technologiques, l'échéance du 11 février semble très courte, est-il possible de la reconsidérer ?</p>	<p>Cette date nous a été fournie par le Transporteur en fonction de ses délais d'analyse interne. Donc, c'est une question à peut-être adresser au Transporteur directement. On se sert de ce que le Transporteur nous donne comme délai et en fonction des échéances qu'on a à notre appel d'offres pour faire en sorte que les séquences d'analyse puissent se faire correctement à l'interne du côté d'Hydro-Québec.</p>
37	Philippe Ossoucah, EXP	Répondue	<p>Est-ce que HQ a des attentes particulières en termes de puissance garantie, à savoir si HQ accordera plus d'intérêt à une offre fournissant une puissance garantie plus importante?</p>	<p>Oui, Hydro-Québec Distribution effectivement cherche à combler des besoins en puissance et en énergie. Donc, avec l'appel d'offres, on cherche à inscrire au bilan de puissance une contribution additionnelle de quatre cent quatre-vingts mégawatts (480 MW). Donc, c'est sûr qu'au moment de la formation des combinaisons de soumissions, à l'étape 3, nous aurons besoin d'offres avec des contributions de puissance ou offrant des garanties de puissance. Par contre, on n'est pas en mesure de dire si une offre avec une puissance garantie plus élevée va être plus intéressante, là, tout dépend évidemment, là, des prix qui seront soumis puis des différentes offres qui seront soumises.</p>
38	François Vézina Hatch	Répondue	<p>Est-ce que HQP a le droit de répondre à cet AO?</p>	<p>Oui, Hydro-Québec Production peut soumissionner au même titre que n'importe quel autre producteur, tant et aussi longtemps qu'il soit en mesure de rencontrer toutes les exigences de l'appel d'offres en cours.</p>
39	Stéphane Boyer (Hydromega)	Répondue	<p>Dans cet AO, est-ce que les éoliennes doivent obligatoirement être équipées d'un système de dégivrage?</p>	<p>Oui, pour les deux appels d'offres, autant le trois cents mégawatts (300 MW) que le quatre cent quatre-vingts (480), pour les exigences minimales pour les projets éoliens, donc, il y a vraiment l'aspect de pales dégivrantes et puis d'opération à température froide, jusqu'à moins trente degrés (-30°). Donc on réitère qu'ici, là, c'est une exigence pour les projets éoliens, effectivement.</p>
40	Patric Pelletier Rio Tinto	Répondue	<p>Puisque certaines informations concernant les requis pour les livrables du 11 février tardent à venir, est-il possible de repousser cette date?</p>	<p>Malheureusement non, concernant tout qu'est-ce qui est modélisation du comportement dynamique des équipements, on demande la date du onze (11) février, pour être en mesure d'assurer la portion analyse des soumissions qui seront déposées cet été et c'est important que le Transporteur reçoive ces modélisations-la le plus rapidement possible. Donc, c'est le onze (11) février. Oui, on va vous transmettre des requis, des informations additionnelles. Toutefois, je tiens à préciser qu'il y a quand même une grande partie de l'information qui se retrouve au document d'appel d'offres ainsi qu'à la formule de soumission, concernant le type de modélisation. Donc, je vous prie d'en prendre connaissance et s'il y a des questions plus pointilleuses que vous recherchez, vous pouvez les poser sur le site Web d'Hydro-Québec.</p>
41	Pierre-Yves Aubut Simard (Ausime Énergie)	Répondue	<p>Considérant qu'une énergie thermique fatale est disponible dans un procédé X, est-ce que la production d'énergie électrique effectuée par l'implantation d'un module ORC pour récupérer ladite énergie thermique fatale est admissible à l'appel d'offres ?</p>	<p>Effectivement, c'est possible de répondre à cet appel d'offres là, on favorise, en fait, les systèmes de récupération d'énergie, étant donné que ça permet la réduction des gaz à effet de serre. Donc, n'hésitez pas à fournir une proposition qui serait une récupération de chaleur, c'est mentionné dans la valorisation des rejets thermiques.</p>
42	Christian Desilets - Siemens Canada	Répondue	<p>Est-ce que celui-ci est aussi connecté au réseau Hydro seulement ? Ou si les fermes solaires font partie de l'approvisionnement? Hier pour le 300 il était dit que les parcs éoliens seraient raccordé à Hydro, ils ne peuvent pas être autonomes. est-ce la même situation pour le 480?"</p>	<p>Oui, c'est la même situation pour le quatre quatre-vingts (480 MW). Ça veut dire que les projets qui sont soumissionnés dans le cadre de cet appel d'offres doivent obligatoirement être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec. Donc, ça ne peut pas être pour des projets en réseau autonome.</p>
43	Larbi Ourari, Eolelectric	Répondue	<p>HQD a déposé sur OASIS 1200 MW pour refléter l'intégration de 480 MW de puissance, est ce que cette réserve ne pénalise elle pas le dépôt suivant de 300 MW éoliens (A/O énergie) qui affecterait les coûts d'intégration de l'A/O 2021-02. pouvez-vous svp clarifier ce point?</p>	<p>Le Distributeur a dû faire deux réservations. Une justement pour le quatre cent quatre-vingts (480) de contribution en puissance qui se traduit par près de mille deux cents mégawatts (1 200 MW) d'énergie. Donc si, par exemple, ça serait un ensemble de parcs éoliens qui serait retenu dans le cadre du quatre cent quatre-vingts (480), potentiellement, à ce moment-là, il faudrait calculer cette énergie-là comme étant mille deux cents mégawatts (1 200 MW) d'énergie. Donc la réservation a été faite pour le premier appel d'offres et une deuxième réservation, étant donné qu'il y a eu le deuxième appel d'offres, a été faite pour le trois cents mégawatts (300 MW). Est-ce que cette réserve ne pénalise pas les dépôts suivants? Non, en ce moment, on ne peut pas statuer si ce sera positif ou négatif pour l'un ou l'autre des appels d'offres, étant donné que les coûts de raccordement qui sont déterminés pour les combinaisons à l'étape 3 seront faits seulement à l'automne, après avoir analysé les soumissions reçues cet été. Dans tous les cas, toute chose qui concerne OASIS et la priorité, c'est vraiment d'avoir : est-ce que le projet avant va affecter le projet d'après et comment est-ce que c'est positif ou négatif? On ne le sait pas à ce stade-ci.</p>
44	Larbi Ourari, Eolelectric	Répondue	<p>Est-ce que le rehaussement de la capacité d'une source de production existante et sous contrat avec HQD est admissible pour la partie excédentaire à cet A/O?</p>	<p>Étant donné que la puissance maximale à transporter est déjà statué dans un contrat, je peux seulement dire, dans le cas que vous mentionnez, ça ne serait pas possible, mais il faudrait vraiment voir c'est quoi, votre projet à ce moment-là pour déterminer la possibilité. Donc voir, est-ce que ça répond à toutes les modalités. Dans ce cas-ci, il faut faire attention. Est-ce que c'est un changement d'équipement de production? Ou est-ce que c'est un changement de transformateur qui pourrait faire en sorte que vous avez un rehaussement de la capacité? Je ne peux pas juger de ça en ce moment. Toutefois, de la manière que vous posez votre question, ça ne serait pas admissible.</p>
45	Stewart Norval (Evolugen by Brookfield)	Répondue	<p>During the opening of the bids on July 22 and broadcast on July 26, what information will be disclosed about each bid?</p>	<p>The information, if I look at the call for tender document, when we'll make the information public it's general information about which, the name of the project, who is the bidder, where is it situated, what is the best year for starting the deliveries. Hydro-Quebec will not divulge all the bids or the technical informations within the bid to anybody. So this will be treated as confidential informations.</p> <p>Actually, you can see clearly on our Website, as showed earlier, that there's a section with all the procedures that the Distributor has to follow and in one of the document, it is clearly stated what will be divulged during the broadcast of the bids, namely the name of the bidder, nature of the generation, localization of the project, the capacity... so, you have all that information in the procedures that are publicly available to bidders.</p>

46	Stéphane Boyer (Hydromega)	Répondue	Est-ce que HQD a envisagé d'affecter une contribution en puissance standardisée pour des sources intermittentes pour les fins de son évaluation des combinaisons	Oui, effectivement, parce que les sources de production variables devront être assorties d'un service d'équilibrage et de puissance complémentaire conformément au Règlement du gouvernement sur l'appel d'offres. Donc, la puissance complémentaire va être considérée dans l'évaluation des soumissions à l'étape 2 et à l'étape 3 de l'évaluation. La hauteur de la puissance qui va être considérée est à déterminer, on n'est pas en mesure de la divulguer aujourd'hui. Cependant, ça va être quelque chose qui va être considéré définitivement.
47	Stéphane Boyer (Hydromega)	Répondue	HQ s'est engagé dans 2 contrats majeurs avec le Mass et la ville de NY, mais les centrales affectées à ces contrats ne sont pas identifiées par HQ. Est-ce que par exemple les centrales de la Romaine sont affectées à ces contrats et ne pourront pas soumissionner dans l'AO 2021-01	Dans l'appel d'offres, nous demandons un système de production comme celui d'Hydro-Québec. Dans un système de production, il n'est pas requis d'identifier une centrale dans le cas de cet appel de proposition là, étant donné qu'on prend l'ensemble du parc de production d'Hydro-Québec comme référence. Bien sûr, le Producteur a des engagements tant ici au Québec que sur les marchés nord-américains et je m'attends à ce qu'il respecte ces engagements-là ainsi que les engagements qu'il prendra avec le Distributeur, dans le cadre de cet appel d'offres, s'il soumissionne.
48	Gilles Côté Kruger	Réponse révisée	Est-ce que 2 sites différents avec deux points de raccordement différents peuvent être combinés dans une même soumission?	<p>Tel que mentionné précédemment dans la présentation, chaque site différent doit faire l'objet d'une offre principale différente. Toutefois, ça serait possible d'avoir deux points de raccordement sur un site. Ça pourrait être permis, mais d'avoir deux sites différents avec deux points de raccordement différents dans la même soumission, ça ne se qualifierait pas comme admissible.</p> <p>-----</p> <p>Révision de la position du Distributeur</p> <p>Un projet peut être localisé sur plus d'un emplacement géographique sans constituer une variante à une offre principale. Le Distributeur rappelle qu'un soumissionnaire, sous la même dénomination corporative, peut déposer dans une même soumission, en plus de son offre principale et en même temps que celle-ci, jusqu'à quatre (4) variantes, à la fois distinctes et mutuellement exclusives, tel que stipulé à l'article 3.7 du document d'Appel d'offres.</p> <p>Comme le projet constitue un tout, il en est de même pour les entités constituant le soumissionnaire qui ont alors une responsabilité conjointe et solidaire dans le développement, la construction et l'exploitation du projet, et dans la mesure où le projet respecte l'ensemble des modalités indiquées au Document d'appel d'offres.</p> <p>Il est important de préciser que, selon l'exemple, si un projet avec deux sites indissociables est soumis au Distributeur et qu'il n'est pas retenu, aucun des deux sites ne sera retenu. Cependant, si les mêmes deux sites sont soumis individuellement, il pourrait être possible que le Distributeur sélectionne en tout ou en partie les projets du soumissionnaire.</p>
49	Francois Dumont, DG, Ville de St-Raymond	Répondue	Selon les documents, l'appui du milieu ne semble pas être un prérequis incontournable. Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet ?	<p>C'est pris en considération, notamment dans l'exemple que j'ai donné tantôt pour les retombées économiques, donc, on regarde les retombées économiques pour les milieux locaux. On attribue des points à l'étape 2 de la soumission. Effectivement, si vous faites référence à l'exigence du trois cents mégawatts (300 MW) où c'est vraiment décrit comme exigence minimale dû au Décret émis par le gouvernement, on a effectivement pas ce même niveau d'exigence là dans l'appel d'offres du quatre cent quatre-vingts mégawatts (480 MW). Ce n'est pas prérequis incontournable, mais c'est important. Il y a beaucoup de points qui sont attribués à l'évaluation des soumissions pour des critères d'acceptabilité sociale des projets.</p> <p>Dans le document d'appel d'offres, on vous réfère à toutes les demandes qui sont faites dans le quatre cent quatre-vingts (480) concernant le plan d'insertion. On demande au soumissionnaire de démontrer l'appui des instances locales afin d'obtenir tous les points, ils doivent fournir une copie certifiée des résolutions des instances locales. Bon, je vous ai mentionné le plan d'insertion, la liste des retombées directes et indirectes, les ententes qui pourraient, qui auraient été conclues avec des communautés autochtones. Donc, il y a beaucoup d'informations qui sont demandées, au niveau de l'appui du milieu.</p>
50	Patric Pelletier Rio Tinto	Répondue	Peut-on proposer différentes variantes de raccordement dans une même proposition?	Ça a été mentionné dans la présentation, mais ça fait partie de ce qui peut constituer un critère de variante.
51	Stéphane Boyer (Hydromega)	Répondue	Pour bien comprendre. Le réseau intégré d'HQ inclue le Nouveau-Brunswick donc des projets implantés au NB sont éligibles dans cet AO et dans le AO 2021-02. Est-ce qu'une demande d'étude exploratoire peut porter sur un projet situé au NB?	Oui, effectivement, si c'est un projet raccordé sur le système de production du Nouveau-Brunswick, c'est possible. Et juste préciser quand même qu'il devra s'assurer de ne pas utiliser des interconnexions existantes qui sont déjà à pleine capacité, il devra sûrement tenir compte d'une nouvelle interconnexion qu'il devra assumer pour se raccorder au réseau d'Hydro-Québec, à ce moment-là.
52	Larbi Ourari, Eolelectric	Répondue	Je reviens sur le dépôt su OASIS , est ce qu'il ne serait pas plus raisonnable et équitable de considérer l'étude les 2 A/O en même temps sans distinction. Serait-il possible de reconsidérer cet ordre de priorité? merci	<p>Malheureusement, c'est difficile pour Hydro-Québec Distribution de changer ça. Pas juste de le changer, mais de faire la distinction. C'est vraiment deux appels d'offres qui sont spécifiques à des besoins séparés et qui répondent à des critères séparément. Donc, dans le passé, je l'avoue, Hydro-Québec a fait un appel d'offres avec deux secteurs, je parle de l'appel d'offres de 2009-02, mais toutefois, c'est qu'on parlait du même service qui était demandé, du même besoin, du même produit, et avec des conditions qui pouvaient s'ajuster entre eux autres.</p> <p>Dans ce cas-ci, on ne peut pas faire la même chose, les conditions ne sont pas pareilles. Donc, le Distributeur est obligé de faire deux réservations sur OASIS et doit respecter ce processus-là.</p>
53	Pierre-Yves Aubut Simard (Ausime Énergie)	Répondue	Est-ce que l'énergie thermique d'un procédé industriel qui est perdu (Énergie thermique fatale), peut être considérée comme une source d'approvisionnement reconnu par l'AO pour la production d'énergie électrique. i.e: implantation d'un système de récupération de chaleur pour production d'énergie électrique avec un système à Cycle Organique de Rankin (ORC) opérant à basse et moyenne température.	Effectivement, c'est possible de répondre à cet appel d'offres là, on favorise, en fait, les systèmes de récupération d'énergie, étant donné que ça permet la réduction des gaz à effet de serre. Donc, n'hésitez pas à fournir une proposition qui serait une récupération de chaleur, c'est mentionné dans la valorisation des rejets thermiques.
54	Anonymous	Répondue	Outre le réseau de NB Power qui est intégré au réseau d'HQ, et qui permet des projets à partir de ce réseau, quels sont les autres réseaux possibles intégrés au réseau de 'HQ, le cas échéant?	Comme mentionné au document d'appel d'offres, c'est vraiment le système Hydro-Québec et le système du Nouveau-Brunswick. Autrement, au Québec, il y aurait le système Rio Tinto, mais il faudrait passer à travers ce système-là, donc, n'est pas raccordé directement au réseau d'Hydro-Québec, à ce moment-là.
55	Julien Wu (Evolugen by Brookfield Renewable)	Répondue	Est-ce que le réseau intégré de Nalcor est inclus aussi tout comme celui de NB?	Non, le système de Nalcor n'est pas inclus dans l'appel d'offres.
56	Stéphane Boyer (Hydromega)	Répondre en délibéré	Quand pensez-vous divulguer la contribution en puissance de chaque source d'énergie intermittente (éolien vs solaire).	Les informations sur le coût du service d'équilibrage et de puissance complémentaire, ainsi que sur la contribution en puissance qui sera considérée pour les énergies variables, seront divulguées aux soumissionnaires dans un prochain addenda.
57	Stéphane Boyer (Hydromega)	Répondue	Pour des projets thermiques ou hydro qui sont des équipements peu standardisés, est-ce qu'il est possible de repousser la date du 11 février pour le dépôt du modèle PSSE	Comme mentionné précédemment, non, on ne peut pas repousser ces dates-là, c'est vraiment le délai requis pour le Transporteur de se préparer pour faire les analyses techniques suite au dépôt des soumissions, donc, il doit s'assurer que toutes les modélisations de comportements dynamiques qu'on ait reçues d'ici ce temps-là soient fonctionnelles.

58	Francois Dumont, DG, Ville de St-Raymond	Répondue	Pouvez-vous nous expliquer le traitement des subventions obtenues par le promoteur?	<p>Toute aide financière qui est obtenue par un projet, Hydro-Québec demande, à ce moment-là, étant donné que ça concerne toute la population québécoise, on demande à ce qu'il y ait une participation, si c'est possible, à ce programme financier là pour aider, mais qu'Hydro-Québec soit aussi compensée de cette subvention-là. Et c'est pourquoi on mentionne à l'article 1.4, « Formule de prix », que le prix offert par le soumissionnaire doit faire abstraction de toute prime ou subvention qui serait offerte par des instances gouvernementales et autres détails. C'est vraiment ça. Et par après, c'est dans une fonction de partage où est-ce qu'on retire des montants d'argent pour Hydro-Québec et pour le projet, selon la prime d'encouragement ou la subvention.</p> <p>Le soumissionnaire devra remettre au Distributeur un montant équivalent à soixante-quinze pour cent (75 %) de la prime qu'il reçoit. La prime résiduelle de vingt-cinq pour cent (25 %) demeurera au bénéfice du soumissionnaire en compensation des coûts associés à l'obtention et au maintien de cette prime-là. Tous les détails sont à 1.4 du document d'appel d'offres.</p>
59	Pascal Moreau Eolectric	Répondre en délibéré	Considérant, que les capacités de 1200MW et 300MW dans oasis corespondent aux A/O en cours et qu'il y pas de lieu précis, comment considérez-vous ces capacités lors d'études exploratoires	Les capacités respectives de 1200 MW et de 300 MW inscrites dans la séquence OASIS ne sont pas, au premier abord, associées à un ou des lieux précis. Ceux-ci seront précisés au moment de communiquer le choix des projets retenus par le Distributeur. Ces capacités sont uniquement considérées dans le cadre de l'étape 3 de l'appel d'offres, soit au moment des combinaisons. Ainsi, les études exploratoires ne fournissent que les coûts et délais d'intégration du projet au réseau local concerné par la demande.
60	Luc mrct	Répondue	Vous demandé d'avoir de l'expérience pour déposer un projet, peut-on s'associé a un promoteur qui a cette expertise. si on y va seul sommes-nous pénalisés dans votre grille d'évaluation	<p>Oui, vous pouvez vous associer à un promoteur qui a cette expertise. Le Distributeur va analyser l'expertise de l'ensemble des entités qui composent le projet, mais oui, par exemple, si on prend l'exemple d'une MRC qui n'a pas nécessairement d'expérience dans l'implantation d'un parc éolien et s'adjoint les services d'un promoteur qui en a beaucoup, bien oui, on va considérer que le critère d'expérience est atteint.</p> <p>Juste préciser qu'en fin de compte, l'expérience sera évaluée pour chacune des entités à sa juste valeur de participation dans le projet. Donc, ce n'est pas parce qu'il y a un promoteur qui a de l'expérience qu'il recevra tous les points, à ce moment-là, s'il participe seulement à trente pour cent (30 %) du projet.</p>
61	Francois Dumont, DG, Ville de St-Raymond	Répondue	Donc pour les subventions, c'est seulement pour les subventions reliées aux énergies renouvelables tel que mentionné au document d'appel d'offres ?	Effectivement, quand on parle des subventions, c'est les subventions qui s'appliquent pour les sources d'énergie qui sont acceptées à l'appel d'offres, tel que décrit dans la présentation et selon la description qui est approuvée par la Régie. Donc, du moment qu'une technologie se qualifie en fonction de cette description-là et qu'elle peut bénéficier de subventions, oui, les dispositions qui ont été mentionnées précédemment s'appliquent.
62	Julien Wu (Evolugen by Brookfield Renewable)	Répondue	Pouvez-vous partager la liste des participants? Des deux séances?	La liste des participants à la présente conférence préparatoire va être publiée sur notre site. Donc, dans quelques jours, possiblement au début de la semaine prochaine. Donc, ça va être déposé sur le site du quatre cent quatre-vingts (480). Il va y avoir deux listes, il va y avoir la liste spécifique pour l'appel d'offres du trois cents mégawatts (300 MW). Comme je vous avais montré sur le site Web, il y avait deux liens où cliquer, donc, si vous allez dans la section-conférence préparatoire du trois cents mégawatts (300 MW), vous allez avoir la liste des personnes pour cet appel d'offres là et la même chose pour la liste du quatre quatre-vingts (480), sur le site du quatre quatre-vingts (480).